Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 091-259100741-20261001-D20261004-DE

SIMACUR

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Date de convocation et de publication de l'ordre du jour :
Le 25 septembre 2026

Date de mise en ligne sur www.simacur.com :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président du SIMACUR dans un délai de deux mois suivant sa date de publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le 1er octobre 2026 à 19h00, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Massy (91), en séance publique.

Étaient présents : Monsieur Philippe ANCELIN ; Monsieur Gilles BESSENAY ; Monsieur Benoît BLOT ; Monsieur Emmanuel DECROP ; Madame Isabelle DRANCY ; Monsieur Aïssa GUIGON ; Monsieur Philippe LAURENT ; Monsieur Philippe MOURAILLE ; Monsieur Cédric NICOLAS ; Madame Aude NODE-LANGLOIS ; Monsieur Pierre OLLIER ; Monsieur Régis ROY-CHEVALIER ; Monsieur Nicolas SAMSOEN ; Monsieur Carl SEGAUD ; Madame Nadra SIMON ; Monsieur François Guy TREBULLE ;

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Étaient absent(s) en donnant pouvoir :

Étaient absents sans donner pouvoir : Monsieur Fabien HUBERT ; Madame Corinne MARE-DUGUER ; Madame Marie-Hélène MICHON ; Monsieur Wissam NEHME ; Madame Mariam SHARSHAR ; Madame Isabelle SPIERS ; Monsieur Cyrille TELMAN ;

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 16
Absents : 7
dont donnant pouvoir : 0
Votants : 16

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°D2026-10-04 :
Signature d'un avenant 7 à la convention de délégation des services publics d'incinération des ordures ménagères et de chauffage urbain SIMACUR/ENORIS

SIMACUR
1 avenue du Général de Gaulle
91300 Massy

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 091-259100741-20261001-D20261004-DE

AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET DE CHAUFFAGE URBAIN

LE PRESIDENT EXPOSE :

ENORIS est titulaire d'une convention de délégation conclu le 13 mars 2014 par lequel le SIMACUR a délégué les services publics d'incinération des ordures ménagères et de chauffage urbain pour une durée initialement fixée à vingt ans à compter du 1er décembre 2014.

En juin 2015, le SIMACUR et ENORIS ont signé un avenant n°1 à la Délégation ayant pour objets principaux, de :

- Permettre aux abonnés du réseau de souscrire un abonnement ajusté à une température extérieure de base de – 7°C,
- Préciser les conditions d'enregistrement des puissances appelées lors des demandes de contrôle des puissances souscrites et abaisser le seuil de révision de ces puissances souscrites.

En avril 2019, le SIMACUR et ENORIS ont signé un avenant n°2 à la Délégation ayant pour objets principaux, de :

- modifier le mix énergétique du réseau de chaleur suite au déplafonnement de l'utilisation du combustible Bois B,
- mettre en place un plan de pérennisation et de sécurisation du réseau de chaleur,
- mettre en œuvre de la nouvelle réglementation induite par le Plan de Protection de l'Atmosphère pour la chaufferie bois B/charbon, notamment les valeurs limites d'émission des oxydes d'azote (NOx),
- mettre en place sur le site de traitement la norme ISO 50001 afin de maintenir le coût unitaire de la taxe générale sur les activités polluantes « Incinération » (TGAP) à son niveau minimal,
- développer le réseau via une extension sur l'avenue du président Allende vers la ZAC Vilgénis, non prévue dans le contrat de DSP initial.

En juillet 2022, le SIMACUR et ENORIS ont signé un avenant n°3 à la DSP ayant pour objet principal de :

- définir les conditions techniques et financières de cession de la chaleur renouvelable par le Délégataire pour la production de froid.

En avril 2024, le SIMACUR et ENORIS ont signé un avenant n°4 à la DSP ayant pour objets principaux :

(i) La modification des sources d'énergie afin de tenir compte d'un abandon du combustible charbon, et d'un accroissement de l'énergie récupérée sur le process de l'UVE,

(ii) La réalisation de nouveaux actifs intégrés dans le périmètre de la Délégation comme biens de retour,

(iii) La continuation du plan de pérennisation à long terme du réseau et les modalités de fonctionnement du compte de pérennisation,

(iv) La mise en conformité dite « BREF incinération » liée à l'arrêté du 12 janvier 2021,

(v) La prise en charge partielle de travaux exceptionnels de dévoiement du réseau à la demande d'un tiers,

(vi) La révision des termes tarifaires et des modalités de leur révision en application des dispositions de l'article 85 de la Convention du fait des nouveaux investissements

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 091-259100741-20261001-D20261004-DE

réalisés dans le cadre de la modification de source d'énergie et le nouveau mix énergétique ;

(vii) La modification de la durée de la Convention afin de prendre en compte les investissements réalisés par le Délégataire non prévus initialement,

(viii) La mise en place d'une indemnité de fin de contrat relative aux biens de retour non amortis,

(ix) Le traitement spécifique aux refus de tri du délégant et aux apports d'ordures ménagères contractualisés par le SIMACUR

(x) La mise en place de nouveaux tarifs de traitement spécifiques associés aux refus de tri du délégant et aux apports d'ordures ménagères contractualisés par le SIMACUR

(xi) La révision des indexations des tarifs de chauffage urbain

(xii) La révision de l'indexation du tarif de traitement des déchets

(xiii) Le classement du réseau de chaleur

(xiv) La modification du prix de cession de la chaleur pour la production de froid

(xv) L'indemnisation, à titre transactionnel, des surcoûts subis par ENORIS dans le cadre de l'exécution des travaux de la ZAC Vilgénis du fait de la pandémie

(xvi) L'assujettissement à la TVA des redevances versées au SIMACUR,

(xvii) Le renforcement du contrôle du SIMACUR par la mise en place de nouveaux indicateurs de suivi.

(xviii) En application des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'insertion d'une clause relative au respect du principe de laïcité et de neutralité du service public et la pénalité associée.

En mai 2024, le **SIMACUR** et **ENORIS** ont signé un avenant n°4 à la Délégation ayant pour objets principaux :

1. La modification des sources d'énergie afin de tenir compte d'un abandon du combustible charbon, et d'un accroissement de l'énergie récupérée sur le process de l'UVE,
2. La réalisation de nouveaux actifs intégrés dans le périmètre de la Délégation comme biens de retour,
3. La continuation du plan de pérennisation à long terme du réseau et de préciser les modalités de fonctionnement du compte de pérennisation
4. La mise en conformité du BREF incinération liée à l'arrêté du 12 janvier 2021
5. La prise en charge partielle de travaux exceptionnels de dévoiement du réseau à la demande d'un tiers,
6. La révision des termes tarifaires et des modalités de leur révision en application des dispositions de l'article 85 de la Convention du fait des nouveaux investissements réalisés dans le cadre de la modification de source d'énergie et le nouveau mix énergétique ;
7. La modification de la durée de la Convention afin de prendre en compte les investissements réalisés par le Délégataire non prévus initialement,
8. La mise en place d'une indemnité de fin de contrat relative aux biens de retour non amortis
9. Le traitement des déchets
10. La mise en place de tarifs de traitement spécifiques aux refus de tri du délégant et aux apports d'ordures ménagères contractualisés par le SIMACUR
11. La révision des indexations des tarifs de chauffage urbain

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 091-259100741-20261001-D20261004-DE

12. La révision de l'indexation du tarif de traitement des déchets
13. Le classement du réseau de chaleur
14. La modification du prix de cession de la chaleur pour la production de froid
15. L'indemnisation, à titre transactionnel, des surcoûts subis par ENORIS dans le cadre de l'exécution des travaux de la ZAC Vilgénis du fait de la pandémie
16. L'assujettissement des redevances à la TVA
17. Le renforcement du contrôle du SIMACUR par la mise en place de nouveaux indicateurs de suivi.
18. En application des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'insertion d'une clause relative au respect du principe de laïcité et de neutralité du service public et la pénalité associée.

En avril 2025, le **SIMACUR** et **ENORIS** ont signé un avenant n°5 à la Délégation ayant pour objets principaux, de :

1. Supprimer la condition suspensive relative à l'obtention des subventions d'investissement pour les travaux objet de l'article 3 de l'avenant n°4 ;
2. Prendre acte de la volonté du SIAMCUR de procéder dans un avenant ultérieur à une optimisation du programme des travaux objet de l'article 3 de l'avenant n°4.

En novembre 2025, le **SIMACUR et ENORIS** ont signé un avenant n°6 à la Délégation ayant pour objets principaux :

1. La mise à jour du programme et du montant des travaux relatifs à la suppression du charbon comme source énergétique et de récupération supplémentaire d'énergie fatale, prévus à l'avenant n°4, ainsi que la définition du sort du solde du Lot « Aléas et divers » de ce programme de travaux et la mise à jour des sources énergétiques résultant de ce programme de travaux ;
2. La mise à jour des conditions financières de remise des biens de retour ;
3. La modification de la date d'entrée en vigueur de la Phase 4 ;
4. La modification des tarifs de base du service de chauffage urbain ;
5. Une clause de revoyure concernant la mixité technique gaz réellement constatée ;
6. La mise à jour des modalités de révision de certains termes du tarif de chauffage urbain ;
7. L'introduction d'une offre tarifaire optionnelle dite « 100% EnR »
8. La modification du fonctionnement du Compte de Pérennisation ;
9. La modification du périmètre de la Délégation ;
10. Les conditions d'export de chaleur vers le futur réseau de chaleur d'Antony
11. Le renforcement de la communication concernant le service de chauffage urbain
12. La création d'un prix forfaitaire pour nettoyage d'échangeur

Avenant n°7

Je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n°7 à la convention de délégation des services publics d'incinération des ordures ménagères et de chauffage urbain SIMACUR/ENORIS, qui a pour objet :

- La mise à jour de la formule de révision du terme R1UIOM et R1Gaz ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 091-259100741-20261001-D20261004-DE

- La lise à jour du terme SUBV0 entrant en compte dans le calcul de la composante tarifaire R25 ;
- La création d'un compte conventionnel relatif au terme R1élec ;
- La mise à jour du Règlement de service, et la modification des articles de la Convention de DSP qui en découle.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1411-1 et suivants,

VU la convention de délégation des services publics d'incinération des ordures ménagères et de chauffage urbain signée par le SIMACUR et ENORIS le 18 mars 2014,

VU les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 à la convention de délégation de services publics,

VU le rapport de présentation de l'avenant n°7 à la convention de délégation de services publics,

VU la proposition d'avenant n°7 à la convention de délégation de services publics,

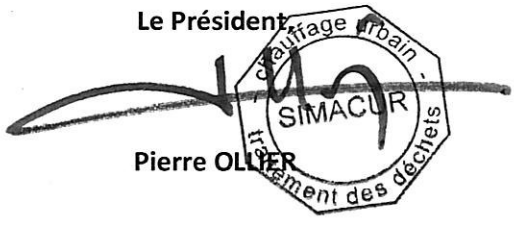
APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le contenu de l'avenant n°7 à la convention de délégation de services publics,

AUTORISE Monsieur le Président à finaliser et signer l'avenant n°7 à la convention de délégation de services publics.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Pierre OLLIER